



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_31
id. 1711

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LIGNE À GRANDE VITESSE - GRAND PROJET DU SUD-OUEST (LGV-GPSO) AVENANT N°1 AU PLAN DE FINANCEMENT DU 18 FÉVRIER 2022

Le plan de financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) - approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2021 - a

été signé le 18 février 2022 par l'État, 24 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux et SNCF-Réseau. Dans la continuité de cet engagement conventionnel préalable, l'ordonnance du 2 mars 2022 a donné le jour à la Société du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (SGPSO) qui a pour mission de gérer la participation financière des collectivités locales d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine.

Il s'agit par le présent projet d'avenant d'intégrer au sein de la société du GPSO un vingt-cinquième partenaire local. En effet, la communauté d'agglomération du Grand Dax a entériné, par délibération communautaire, son souhait de participer au financement du GPSO. Aussi, conformément à l'article 3-II de l'ordonnance du 2 mars 2022 susmentionnée, l'adhésion du Grand Dax est conditionnée à la signature du plan de financement qu'il convient d'adapter en conséquence.

Réunis le 13 octobre 2022, les membres du comité de pilotage du GPSO ont unanimement adopté un projet d'avenant au plan de financement qui tend à modifier la liste des signataires ainsi que les articles 2 et 3 mais aussi à enrichir la convention d'un nouvel article.

En premier lieu, le projet d'avenant vise à étoffer la liste des signataires du plan de financement en ajoutant à ceux-ci la communauté d'agglomération du Grand Dax.

En deuxième lieu, ce rectificatif autorise la reprise d'erreurs matérielles mineures et l'actualisation des tableaux financiers. Ainsi, à l'article 2 relatif à l'estimation des coûts d'investissement et des besoins de financement, le montant total de la première étape du GPSO évalué à 7882,9 millions d'euros (2020) est remplacé par la somme de 7822,9 millions d'euros (2020) (cf. colonne n°2, ligne n°6 du tableau de la page 24 du projet d'avenant joint au rapport). En outre, les trois tableaux financiers de l'article 3 relatif à la répartition du financement entre les cocontractants sont actualisés afin d'intégrer la participation financière de l'agglomération du Grand Dax et sont remplacés par les tableaux figurant aux pages n°26, 27 et 28 du projet de convention joint au présent rapport.

En dernier lieu, ce projet d'avenant s'accompagne d'un article supplémentaire relatif aux « bonnes fortunes » en faveur de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a consenti une avance temporaire - évaluée à date à 304 millions d'euros - destinée à couvrir la participation financière des collectivités territoriales du « bloc aquitain » et non résorbée à ce jour malgré l'arrivée du Grand Dax. Ainsi, la clause de retour à meilleure fortune instituée par l'article 9 (cf. page n°31 du projet d'avenant joint au rapport) au profit de la Région Nouvelle-Aquitaine autorisera celui-ci, en cas de recettes exceptionnelles, à l'instar d'une éventuelle participation financière de SNCF, d'un taux

de financement européen supérieur aux 20 % prévus ou du vote de recettes fiscales au-delà de la prévision de 30 % de la part des collectivités territoriales, à imputer ces diminutions à sa contribution au titre des avances budgétaires, pour la part prévue au bénéfice des seules collectivités de Nouvelle-Aquitaine.

Dès lors, le présent projet d'avenant ne modifie aucunement l'économie générale du plan de financement initial voté en Assemblée départementale le 14 décembre 2021. En effet, l'estimation du coût total de l'opération reste inchangée à 14 milliards d'euros à l'instar de la répartition du financement entre les parties (État : 40 %, collectivités territoriales : 40 % et Union Européenne : 20%) ainsi que la quote-part de chacune des collectivités locales partenaires à l'exception de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont la contribution globale passe de 28,21 % à 27,89 % du fait de l'intégration de la communauté d'agglomération du grand Dax dont la contribution s'élève à 0,33 %. Par ailleurs, la clause de retour à meilleure fortune au profit de la région Nouvelle-Aquitaine ne concerne que les seules collectivités du bloc aquitain.

Par ailleurs, lors de la session budgétaire du 13 février 2023, l'assemblée départementale a approuvé l'inscription au budget primitif 2023 d'une autorisation de programme d'un montant de 84,9 millions d'euros représentant la participation sur 40 annuités du Département de Tarn-et-Garonne au financement du GPSO et de la somme de 1,06 million d'euros en crédits de paiement destinée à assurer le règlement de la moitié du quarantième. Sur ce point, il convient de rappeler que lors du vote du budget primitif 2023, le conseil de surveillance de la Société du GPSO, considérant que l'année 2023 était une année de transition concernant les études, les acquisitions foncières et les travaux, et à titre dérogatoire, a décidé le 13 décembre 2022 à l'unanimité d'appeler auprès des collectivités contributrices, pour l'année 2023, la moitié du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022. Aussi, afin de procéder au versement de cette échéance d'un montant de 1,06 million d'euro – soit 50 % du quarantième prévu au plan de financement du 18 février 2022 - au titre de la participation pour l'année 2023, une convention de financement doit être signée entre le Département de Tarn-et-Garonne et la société du grand projet du Sud-Ouest.

Une convention pluriannuelle sera adoptée dans un deuxième temps pour encadrer le versement de la participation financière du Département au titre de l'année 2024 et des années suivantes.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 décembre 2021 relative au grand projet ferroviaire du Sud-Ouest,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 février 2023 relative à la ligne à grande vitesse, grand projet du Sud-Ouest,

Vu l'avis de la 4ème commission : Mobilités, infrastructures, routes,

Considérant le plan de financement du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) signé le 18 février 2022 par l'État, 24 collectivités territoriales ou établissements publics intercommunaux et SNCF-Réseau,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n°1 au plan de financement, tel que ci-annexé (annexe n° 1) à conclure avec l'ensemble des partenaires du grand projet du Sud-Ouest (GPSO) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant n°1 et tout autre document relatif à l'exécution de la présente décision ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de financement au titre de l'année 2023 entre le Département de Tarn-et-Garonne et la société du grand projet du Sud-Ouest (GPSO) telle que ci-annexée (annexe n° 2) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour : 21

Contre : /

Abstentions : 8

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 03/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1958-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL